



**Arrêté du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

URB.19.08.A8

OBJET : Commune de CHEVROZ - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme –
Abrogation de la Carte Communale – Révision du Zonage d'Assainissement –
Enquête publique unique

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2017 proposant notamment que le Grand Besançon poursuive, après la date du transfert de la compétence, les procédures de révision en cours des documents d'urbanisme préalablement engagées,
Vu l'accord donné, par délibération du Conseil Municipal de Chevroz par délibération en date du 25 septembre 2017, à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour mener à bien la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui attribue aux communes et à leurs groupements l'obligation de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif,
Vu la compétence Eau et Assainissement transférée au Grand Besançon le 1^{er} janvier 2018,
Vu la Carte Communale en vigueur sur le territoire de la commune de Chevroz, approuvée par délibération en date du 27 décembre 2006,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Chevroz en date du 21 décembre 2011 lançant une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal,
Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en date du 09 juin 2015 en Conseil Municipal de Chevroz,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de PLU,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 présentant le projet de révision du zonage d'assainissement communal,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-31 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224-10 et R. 2224-8,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
Vu la décision N° E19000010 /25 en date du 06 février 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire-enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique unique sur :

- l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de Chevroz ;
- l'abrogation de la Carte Communale en vigueur sur le territoire de la commune de Chevroz ;
- la révision du Zonage d'Assainissement de la commune de Chevroz.



Article 2 : Cette enquête publique unique se déroulera durant 33 jours consécutifs

du lundi 15 avril 2019 au vendredi 17 mai 2019 inclus.

Article 3 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour objet d'exprimer le Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune. Il définit le droit des sols applicable à chaque terrain.

Article 4 : La Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chevroz est soumis à évaluation environnementale.

Article 5 : Le Zonage d'Assainissement de la commune de Chevroz n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 6 : A l'issue de la procédure d'enquête publique unique, le Conseil Communautaire est l'autorité compétente qui délibérera pour :

- approuver le projet d'élaboration du PLU ;
- abroger la Carte Communale ;
- approuver le projet de révision du Zonage d'Assainissement.

Ces documents seront éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 7 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Madame Elisabeth Bidaut en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 8 : Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- ➔ En Mairie de Chevroz – Siège de l'enquête publique – Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ➔ Au Grand Besançon – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 Besançon – Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie de Chevroz, au Grand Besançon – Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

**Mairie de Chevroz – Madame le commissaire-enquêteur –
Enquête publique unique PLU, Carte Communale et Zonage
d'Assainissement
3, Rue des Fontaines – 25870 CHEVROZ.**

Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1173>.

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante : enquete-publique-1173@registre-dematerialise.fr.

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres et consultables en ligne.



Article 9 : Un avis destiné à l'information du public sera publié par le Grand Besançon en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, et pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

Article 10 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Chevroz :

- le lundi 15 avril 2019 de 09H00 à 12H00 ;
- le samedi 27 avril 2019 de 09H00 à 12H00 ;
- le vendredi 17 mai 2019 de 15H00 à 18H00.

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Chevroz, au Grand Besançon – Mission PLUi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet dédié à l'enquête publique pendant une durée d'un an.

Article 12 : Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à Florent SERRETTE, Mission PLUi du Grand Besançon, au 03.81.61.51.21 ou par courriel plui@grandbesancon.fr.

Article 13 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Chevroz et aux sièges du Grand Besançon 2, rue Mégevand et 4, rue Plançon à Besançon du 29 mars 2019 au 17 mai 2019 inclus.

Article 14 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 15 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.

Besançon, le

08 MARS 2019

Pour le Président
La Conseillère Communautaire Déléguée
à la Planification et à l'Urbanisme Opérationnel,

Catherine BARTHELET
Maire de Pelousey

Date de début d'affichage : **29 MARS 2019**

Date de fin d'affichage : **17 MAI 2019**

Préfecture du Doubs

Reçu le **13 MARS 2019**



Contrôle de légalité

